



LATOUBAS-ELNE

Latour Bas Elne, le mardi 27 octobre 2020

Monsieur Le Maire  
de Latour Bas Elne

à

Monsieur Le Président  
Centre de Gestion 66  
Centre del mon  
BP 901  
66020 PERPIGNAN

**Objet** : Avis CTP

**P.J.** : Projet délibération mise en place d'une participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur Le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de délibération concernant la mise en place d'une participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur Le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

François BONNEAU



## PROJET DELIBERATION

### **Mise en place d'une participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du.....

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

de PARTICIPER dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dit que le montant MENSUEL de la participation est fixé à 5 € par agent.

Dit que pour bénéficier de cette participation les agents devront justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée